



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/SPC/46/L.7
24 octobre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Juarante-sixième session
COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
Points 75 et 107 de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
publié sous la cote A/SPC/46/L.6

Etat présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée
générale

A. Demande formulée dans le projet de résolution

1. Aux termes du paragraphe 1 du projet de résolution publié sous la cote A/SPC/46/L.6, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général, en ce qui concerne la politique et l'action de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information, d'appliquer les recommandations adoptées par le Comité de l'information à sa treizième session. Les alinéas l) et m) du paragraphe 1 de ce projet de résolution, dont l'application entraînerait des dépenses supplémentaires, sont ainsi conçus :

"1) Prenant note de la demande visant à accroître les moyens mis à la disposition des centres d'information de Téhéran, de Damas-Salaam, de Dhaka et de Bujumbura, le Comité de l'information recommande que le Département de l'information fournisse le personnel et le matériel nécessaires;

m) Le Comité de l'information recommande qu'en attendant l'issue des discussions finales avec le Secrétariat, l'Assemblée générale envisage d'approuver la création d'un nouveau centre d'information des Nations Unies à Sanaa (Yémen)...".

B. Corrélation entre la demande formulée et le programme de travail approuvé

2. Les activités proposées dans le projet de résolution relèvent des sous-programmes 1 et 2 (Services de promotion et Services d'information, respectivement) du programme 38 (Information) (grand programme VIII) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, ainsi que du chapitre 31 (Information), du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

C. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

3. S'agissant du renforcement des centres d'information des Nations Unies dont il est question à l'alinéa 1) du paragraphe 1 du projet de résolution, le Secrétaire général reste convaincu, comme il l'a fait savoir au Comité de l'information, qu'il ne semble pas nécessaire de prévoir des ressources en personnel supplémentaires au centre de Bujumbura. De même, concernant le centre de Dhaka, les arrangements en vigueur concernant l'administration du centre semblent adéquats. En revanche, dans le cas du centre de Dar es-Salaam, le volume et la nature des activités d'information entreprises par le centre justifieraient la création d'un poste de directeur à plein temps. Les crédits prévus pour le matériel destiné à ces trois centres seraient revus dans le but de les compléter au besoin, en procédant à des transferts de ressources.

4. S'agissant du centre d'information de Téhéran, ses activités ont été limitées ces dernières années à la diffusion de documentation des Nations Unies par le personnel du Programme des Nations Unies pour le développement, qui consacre une partie de son temps à des activités d'information sous la supervision du représentant résident du PNUD. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, le centre serait rétabli et redeviendrait pleinement opérationnel.

5. Enfin, des consultations ont déjà eu lieu touchant l'ouverture éventuelle d'un centre d'information à Sanaa (Yémen). Un accord à ce sujet serait conclu avec le pays hôte, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

D. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

6. Les dépenses supplémentaires qu'entraînerait l'application de l'alinéa 1) du paragraphe 1 du projet de résolution considéré, calculées sur la base du coût intégral, sont estimées à 520 200 dollars, dont détail ci-après :

a) Bujumbura, Dar es-Salaam et DhakaDollars des Etats-Unis

Création d'un poste de directeur à plein temps (classe P-4) au centre de Dar es-Salaam	103 400
Achat de matériel et de mobilier pour les centres d'information de Bujumbura, Dar es-Salaam et Dhaka	90 000
Total	<u>193 400</u>

b) Téhéran

Les dépenses supplémentaires à prévoir pour permettre au centre d'information de Téhéran de devenir pleinement opérationnel s'élèvent au total à 326 800 dollars, dont détail ci-après :

Dollars des Etats-Unis

Création d'un poste de directeur à plein temps (classe P-4)	103 400
Création de trois postes de personnel d'appui (agents locaux)	85 200
Dépenses de fonctionnement renouvelables : loyer et entretien des locaux, éclairage, chauffage, énergie et eau, communications, entretien du matériel, fournitures et services, heures supplémentaires, frais de voyage du personnel, ouvrages pour la bibliothèque, services contractuels de traduction	98 200
Dépenses initiales non renouvelables (achat de matériel et de mobilier)	40 000
Total	<u>326 800</u>

Le montant effectif des dépenses pourra éventuellement être réduit en fonction des clauses de l'accord entre l'ONU et le gouvernement du pays hôte, la République islamique d'Iran, qui devra être renégocié.

7. S'agissant de la demande formulée à l'alinéa m) du paragraphe l du projet de résolution concernant l'ouverture d'un centre d'information au Yémen, il convient de noter, compte tenu des négociations qui ont déjà eu lieu, que le gouvernement du pays hôte a offert de fournir des locaux à titre gracieux à Sanaa. Cela étant, les dépenses supplémentaires à prévoir pour l'ouverture d'un centre d'information dans cette ville sont estimées à 371 900 dollars, dont détail ci-après :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
a) Création d'un poste de directeur à plein temps (classe P-4)	103 400
b) Création de cinq postes de personnel d'appui (agents locaux)	142 000
c) Dépenses de fonctionnement renouvelables : entretien des locaux, éclairage, chauffage, énergie et eau, communications, entretien du matériel, fournitures et services, heures supplémentaires, frais de voyage du personnel, ouvrages pour la bibliothèque, services contractuels de traduction	86 500
d) Dépenses initiales non renouvelables (achat de matériel et de mobilier)	40 000
Total	<u>371 900</u>

E. Possibilité de financement

8. Le montant total des dépenses supplémentaires découlant de l'adoption du projet de résolution publié sous la cote A/SPC/46/L.6, calculé sur la base du coût intégral, est par conséquent estimé à 892 100 dollars. On pense que les crédits nécessaires pour l'achat de matériel pour les centres d'information de Bujumbura, de Dar es-Salaam et de Dhaka, soit un montant estimatif de 90 000 dollars, pourraient être prélevés sur les ressources générales prévues au titre du matériel et du mobilier au chapitre 31 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

F. Ressources nécessaires

9. Compte tenu de ce qui précède, les ressources nécessaires, au cas où le projet de résolution considéré serait adopté, sont estimées à 802 100 dollars.

G. Fonds de réserve

10. On se souviendra que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, il est créé pour

chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, les activités auxquelles se rapportent ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités approuvées. Si une réaffectation n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur. Un état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme, de même que des prévisions révisées, seront soumis à l'Assemblée à la fin de la présente session.

11. Il s'avère qu'aucune activité prévue au chapitre 31 du projet de budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 ne pourrait être annulée, reportée, réduite ou réaménagée. S'il se révélait impossible de financer par prélèvement sur le fonds de réserve les activités prévues dans le projet de résolution, il pourrait être nécessaire de les différer, comme le prévoient les critères d'utilisation du fonds de réserve que l'Assemblée a adoptés dans sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

H. Récapitulation

12. Au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/SPC/46/L.6, on estime qu'un crédit supplémentaire de 802 100 dollars devrait être ouvert au chapitre 31 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Il y aurait lieu en outre d'inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) un montant supplémentaire de 72 400 dollars, qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).
